

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
 GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2021/2012-02

**Objet : COMPOSITION DEFINITIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
 GUADELOUPE**

L'an deux mil vingt-et-un et le 20 décembre à 09h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 10 décembre 2021.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 20/12/2021		
Membres du CASDIS			
Préfet ou représentant du Préfet			
	Nom	Prénom	Fonction
Représentant	RIQUELME	Tristan	Directeur de Cabinet
Représentants du Conseil Départemental			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS
	BARON	Adrien	Membre
	MINATCHY	Danielle	Membre
	MICHELY	Fabert	Membre
	JOAB	Catherine	Membre
	MAES	Jean-Claude	Membre
	DARTRON	Jean	Membre
	THOMAS	Fabienne	Membre
	GALANTINE	Louis	Membre
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	RIGAH	Clara	Membre
	ETZOL	Maryse	Membre

Représentants des communes			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	Membre
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre
	OTTO	Jules	Membre
	BAPTISTE	Christian	Membre
Membres avec voix consultative			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	PHERON	Steve	Représentant des SPP Officiers
	AIGLE	Johan	Représentant des SPV Non Officiers
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
	Nom	Prénom	Fonction
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	MARC	Corinne	Chef du GBCP
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI

Secrétaire de séance : Mme Catherine JOAB, Membre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-24-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (CASDIS) n°2019/2712-03 en date du 27 décembre 2019 portant détermination du nombre de membres au CASDIS de la Guadeloupe et répartition des sièges à l'occasion du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en 2020,

Vu la note d'information du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative,

Vu l'arrêté SDIS AR 20/00947 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en date du 03 novembre 2020 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel siégeant à la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (CATSIS),

Vu l'arrêté SDIS AR 20/00949 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en date du 03 novembre 2020 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des communes siégeant au Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe,

Vu la délibération n°2021-22-2/4^{ème} R/A10-B1 du Conseil Départemental de la Guadeloupe en date du 06 décembre 2021 portant élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20211220-delib212012-02-DE
Date de réception préfecture : 29/12/2021

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe en date du 07 décembre 2021 portant délégation de compétence à Monsieur Henry ANGELIQUE, Conseiller Départemental de Pointe-à-Pitre,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Siègent en qualité de **Représentants du Département** au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ANGELIQUE Henry Conseiller Départemental, Canton de Pointe-à-Pitre	ROGER Sabrina Conseillère Départementale, Canton de Baie-Mahault
MINATCHY Danielle France-Lise Conseillère Départementale, Canton de Capesterre-Belle-Eau	POLIFONTE-MOLIA Hélène Conseillère Départementale, Canton de Baie-Mahault
BARON Adrien Conseiller Départemental, Canton de Sainte-Rose	LOUISY Ferdy Conseiller Départemental, Canton de Petit-Bourg
GOUBIN Fred Conseiller Départemental, Canton de Sainte-Rose	ROBIN Sabrina Conseillère Départementale, Canton de Saint-François
MAES Jean-Claude Conseiller Départemental, Canton de Marie-Galante	GALVANI Tania Conseillère Départementale, Canton de Pointe-à-Pitre
DARTRON Jean Conseiller Départemental, Canton de Morne-A-L'eau	MORNAL Blaise Conseiller Départemental, Canton de Petit-Canal
GALANTINE Louis Conseiller Départemental, Canton des Abymes	ETZOL Maryse Conseillère Départementale, Canton de Marie-Galante
JOAB Catherine Conseillère Départementale, Canton du Gosier	FARO-COURIOL Lydia Conseillère Départementale, Canton de Sainte-Anne

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20211220-delib212012-02-DE
Date de réception préfecture : 29/12/2021

THOMAS Fabienne Conseillère Départementale, Canton de Trois-Rivières	RIGAH Clara Conseillère Départementale, Canton du Lamentin
MICHELY Fabert Conseiller Départemental, Canton des Abymes	FAUSTA Jimmy Conseiller Départemental, Canton de Trois-Rivières

Article 2 : Rappelle par ailleurs que siègent en qualité de **Représentants des communes** au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAPTISTE Christian Maire de Sainte-Anne	SAPOTILLE Jocelyn Maire du Lamentin
CORNET Cédric Maire du Gosier	NEBOR David Maire de Petit-Bourg
COURTOIS Jean-Philippe Maire de Capesterre-Belle-Eau	BALTYLDE Rosan Adjoint au Maire de Capesterre- Belle-Eau
OTTO Jules Maire de Vieux-Habitants	DESSOUT Justin Adjoint au Maire de Baie-Mahault
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline Maire de Baillif	BARBIN Robert Adjoint au Maire des Abymes

Article 3 : Assistent en outre aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative, conformément aux dispositions de l'article L 1424-24-5 du Code général des collectivités territoriales :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers,
- Un sapeur-pompier professionnel officier,
- Un sapeur-pompier professionnel non officier,
- Un sapeur-pompier volontaire officier,
- Un sapeur-pompier volontaire non officier,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20211220-delib212012-02-DE
Date de réception préfecture : 29/12/2021

- Un représentant des fonctionnaires territoriaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, en qualité de membre élu de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe

Article 4 : Le Préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du Conseil d'Administration ; Le comptable du SDIS assiste également à ses réunions.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	13
Votants	13
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	13
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELOLE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20211220-delib212012-02-DE
Date de réception préfecture : 29/12/2021